

un rapport indiquant la meilleure méthode de les conserver. Les services de cette commission furent mis à la disposition de la Commission Impériale des Munitions et des fabricants de munitions. Un inventaire des ressources minérales du Canada fut commencé pendant l'hiver de 1917-18, en même temps qu'un inventaire similaire était fait par le Comité des Minéraux de Guerre des Etats-Unis.

La Commission du Commerce de Guerre fut établie par arrêté du conseil du 9 février 1918; elle constituait un sous-comité du Comité de Guerre ministériel et était présidée par le Ministre du Commerce. Ses attributions consistaient à émettre des permis pour l'importation et l'exportation; à exercer une surveillance sur toutes les entreprises commerciales et industrielles; à s'entendre avec les producteurs pour éviter tout gaspillage de matières premières, de main-d'œuvre et de produits; à présenter des recommandations pour le maintien des industries indispensables au détriment des moins essentielles; à coopérer avec la Commission de Guerre Canadienne à Washington et la Commission du Commerce de Guerre des Etats-Unis, de manière à obtenir une unité d'action absolue entre ces deux pays, aux fins de la guerre.

La Commission de Guerre Canadienne à Washington fut constituée par arrêté du conseil de février 1918, dans le but d'obtenir une coopération efficace entre le Canada et les Etats-Unis, en tout ce qui concerne les mesures économiques et financières se rapportant à la poursuite de la guerre, l'augmentation de la production, l'amélioration des moyens de transport, la simplification des rouages et l'enrôlement du maximum de capacités et d'énergies humaines, tant pour l'armée que pour les besoins économiques. La Commission avait pour instructions d'agir constamment en contact étroit avec la Commission de Guerre Britannique, à Washington.

CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE LA POPULATION

La plupart des mesures décrétées par arrêtés du conseil, et ayant force de loi en vertu des dispositions de la Loi des Mesures de Guerre de 1914, en des temps moins extraordinaires, auraient été considérées par les sujets britanniques, comme attentatoires à leurs droits fondamentaux. Et cependant, au moment où cette loi fut passée, aucune objection ne s'éleva au Parlement, qui ne discuta que brièvement son texte, et la population canadienne, dans son ensemble, se soumit loyalement à de nombreuses restrictions et à de sérieux inconvénients, qu'elle jugeait nécessaires si l'on voulait vaincre. Mais le public canadien est allé beaucoup plus loin. Outre les charges qu'il avait à subir, soit comme individu, soit comme collectivité, il assumait et remplissait d'autres obligations vraiment lourdes, contribuant largement aux fonds patriotiques du Canada et des différents pays alliés.

Les dons bénévolement consentis par le peuple canadien en faveur des œuvres de guerre (Fonds Patriotiques, Croix-Rouge, Aide aux populations alliées et une multitude d'autres), étaient estimés à la fin de la guerre à \$98,714,900, représentant une offrande de \$11.37 par tête de notre population.